



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
TRANSFERT D'OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT
DE LAVENNE DE LA MONTOISE**

SOMMAIRE

- 1. Notice explicative**
- 2. Plan de situation**
- 3. Plan de localisation de l'emprise à déclasser du domaine public**
- 4. Nomenclature de la voie dont le transfert est envisagé**
- 5. Délibération en Bureau Métropolitain**
- 6. Arrêtés**
- 7. Publicité**
- 8. État parcellaire**
- 9. Document Modificatif du Parcellaire Communal**
- 10. Plan d'alignement**



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

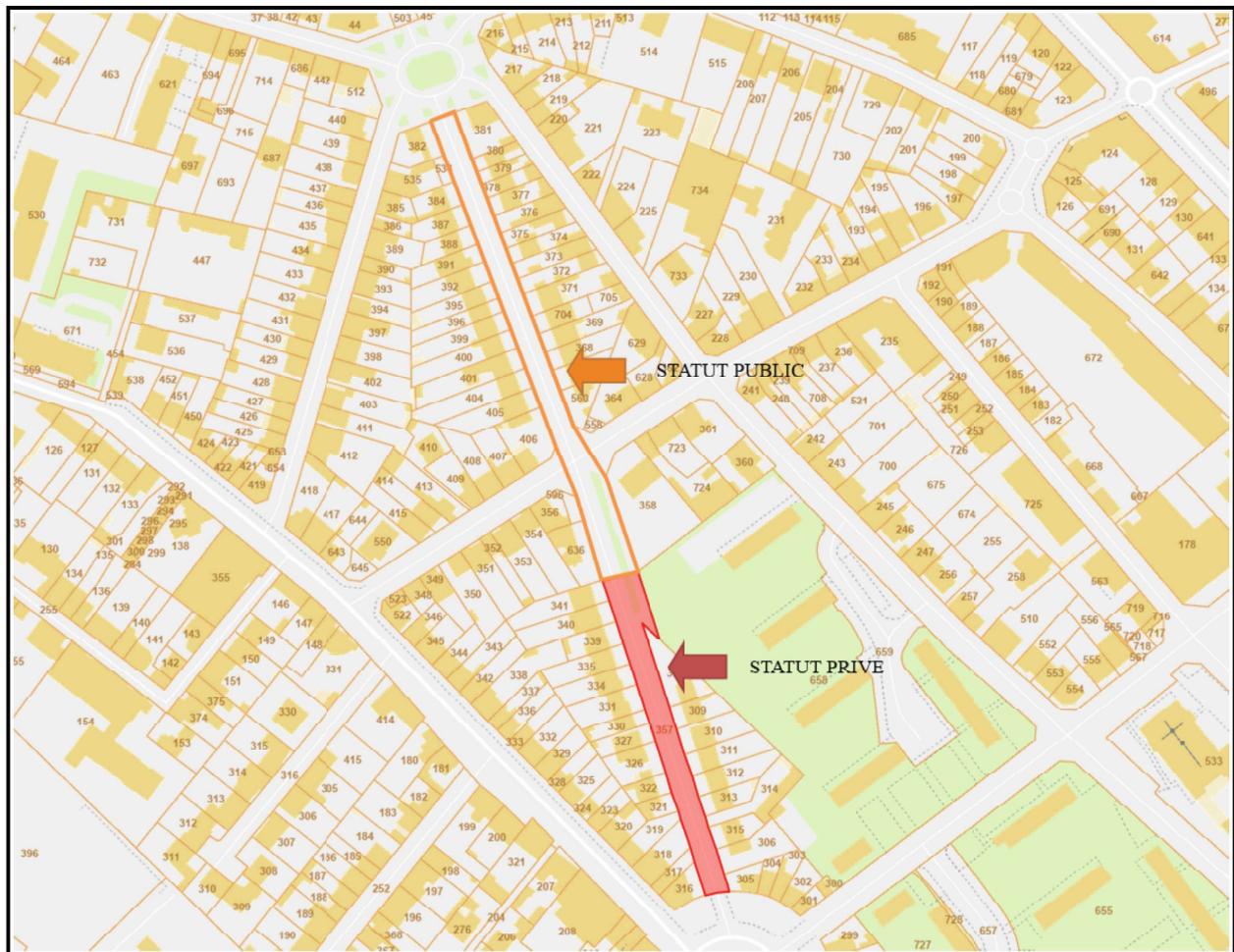
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

1. Notice explicative

Notice explicative

1 – Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise à Nantes qui est une voie composée de deux statuts distincts : la partie nord de la voie est de statut public tandis que la partie sud est de statut privé. Le transfert d'office dans le domaine public porte sur la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise. Cette démarche vise à intégrer cette section de voie dans le domaine public métropolitain. Cette procédure intervient dans l'objectif de clarifier les usages existants sur cette portion de voie de statut privé.

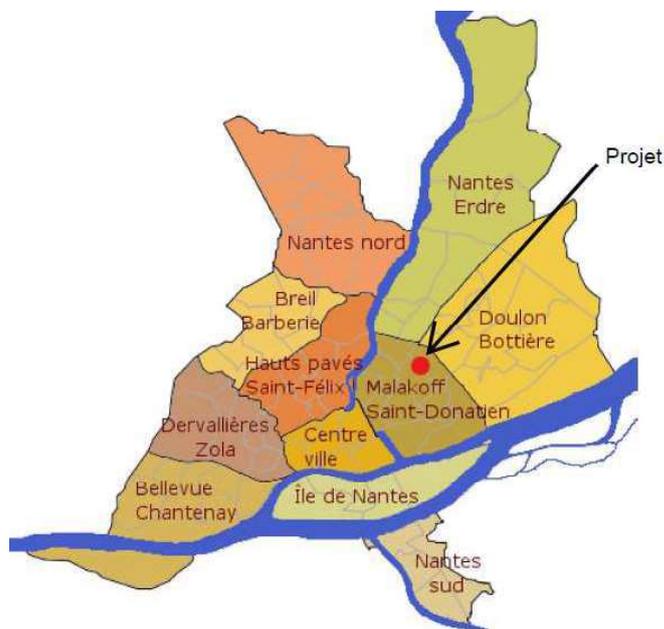


L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise – identification des statuts – Extrait de Géonantes

2 – Situation du projet

L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise se situe dans le quartier Malakoff – Saint-Donatien à Nantes. Le quartier Malakoff – Saint-Donatien est localisé à l'Est du centre-ville de

Nantes, entre la vallée de la Loire et la vallée de l'Erdre. Ce quartier s'étend sur cinq kilomètres carré et compte 34 669 habitants. En connexion directe avec le centre-ville de Nantes, ce quartier présente une diversité d'habitats et connaît de nombreuses mutations ces dernières années, notamment par le développement de deux Zones d'Aménagement Concerté définies dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain : la ZAC Malakoff Pré-Gauchet et la ZAC de la caserne Mellinet.



L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est une voie de catégorie secondaire, située au Nord du quartier. Plus précisément, cette avenue se trouve entre la place Jacques Patissou au nord et la place Victor Richard au sud. L'avenue est traversée en son centre par la rue des Chambelles.



La portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est constituée par la parcelle cadastrée BX numéro 357, située à l'extrémité sud de l'avenue. D'après les informations disponibles au cadastre, cette parcelle constitue un Bien Non Délimité d'une contenance cadastrale de 2390 mètres carrés.

Dans le cadre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public et conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole a mandaté un cabinet de géomètres pour réaliser un plan d'alignement de la voirie privée. Lors de cette mission, une erreur a été constatée dans la contenance cadastrale de la parcelle inscrite au cadastre. La contenance cadastrale initiale était de 2 390 m², tandis que la superficie mesurée sur le terrain est de 1 482 m². En conséquence, une demande de modification de la contenance cadastrale a été effectuée afin d'aligner la contenance réelle avec celle figurant au cadastre. À l'issue de cette procédure, la parcelle, initialement cadastrée sous la référence BX n°357, a été renumérotée en BX n°749.

L'ensemble de la voie mesure environ 347 mètres, incluant les portions publique et privée. La portion privée s'étend sur environ 137 mètres de longueur pour une largeur de 7,2 mètres, tandis que la portion publique a une largeur de 6,6 mètres.



Vue aérienne de la portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise – Extrait de Géonantes

3 – Contexte du projet

L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise dessert un quartier résidentiel principalement composé de maisons individuelles. Cette avenue permet de relier deux places publiques : la place Jacques Patissou et la place Victor Richard. La portion privée de la voie n'est pas identifiable sur le terrain car elle est ouverte au public et traitée comme telle. Cette portion privée commence au

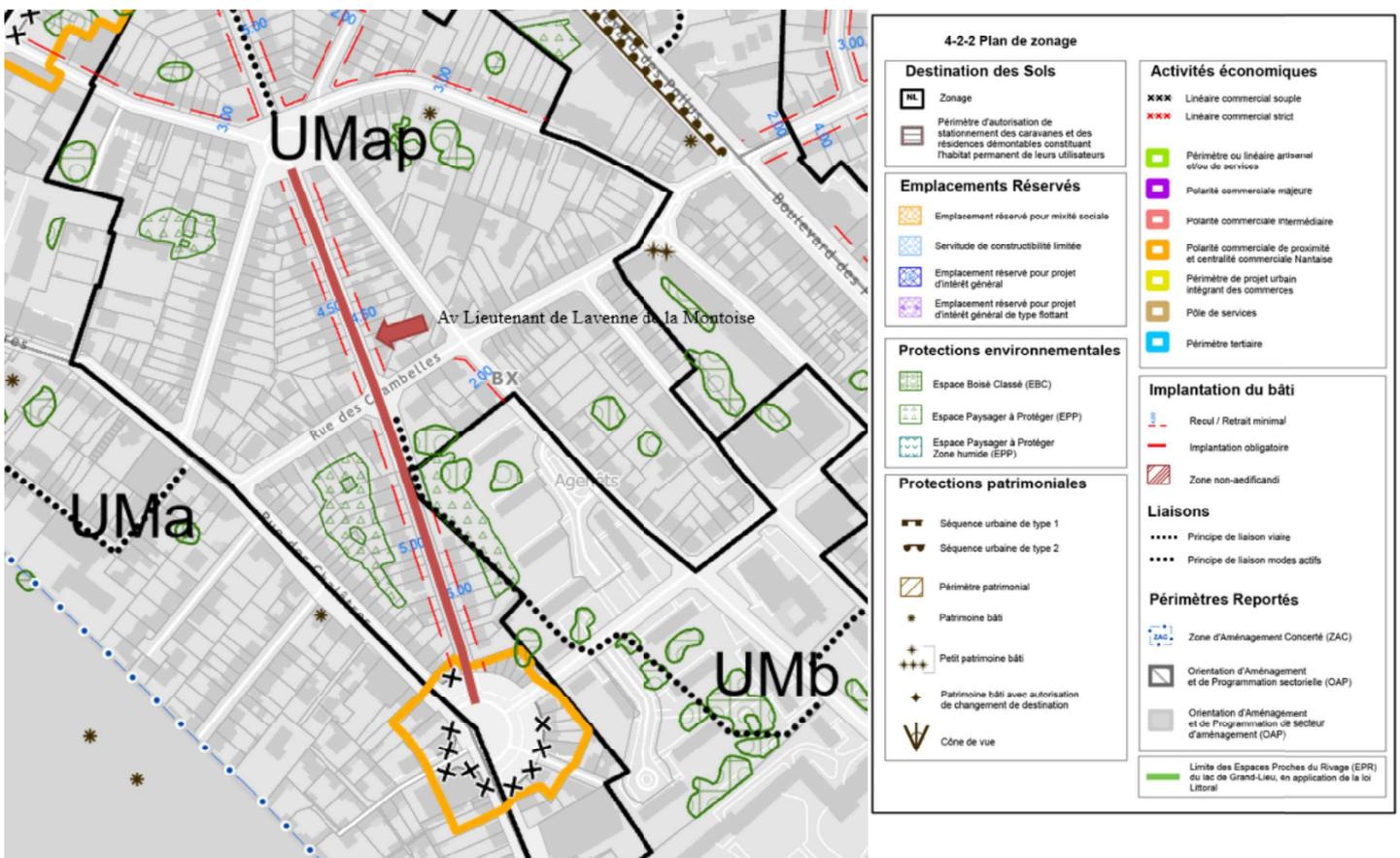
n°2 de l'avenue et se termine après le bâtiment situé au n°27. La limite entre la voie de statut privée et la voie de statut publique est inexistante : il n'existe pas de séparation physique sur le terrain.

Conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, la portion privée étant ouverte à la circulation publique, le maire y exerce les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de la même manière que sur la portion publique.

Depuis de nombreuses années cette portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est traitée comme toute autre voie publique de la Métropole nantaise. L'entretien de la chaussée est assuré par les services de pôle de proximité Nantes Centralité. Ces interventions permettent de garantir une continuité de traitement sur l'ensemble de l'avenue, perçue par les usagers comme une voie publique.

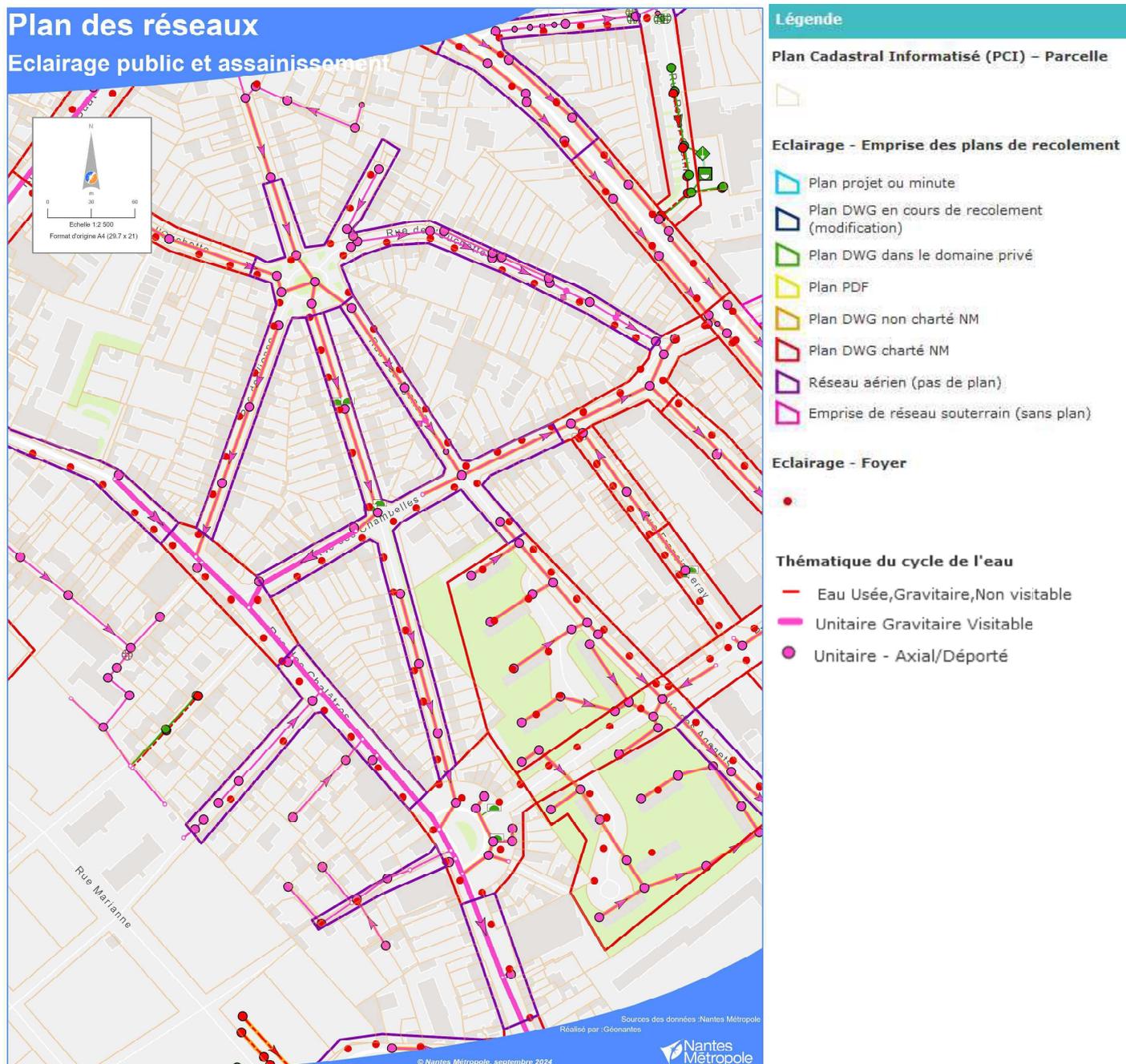
En outre, les services du nettoyage sont également amenés à intervenir sur cette portion de voie privée afin de garantir une qualité d'entretien des espaces publics accessibles à tous.

En dehors du souhait de garantir une continuité de traitement sur l'ensemble de l'avenue, la Métropole porte une attention particulière à l'état et l'entretien de la voie car celle-ci est en partie identifiée par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de Nantes Métropole au titre des liaisons douces. En effet un principe de liaison pour les modes actifs est répertorié par le règlement graphique du PLUM sur une partie de la parcelle cadastrée BX numéro 357, nouvellement cadastrée BX749, qui correspond à la portion privée de l'avenue.



L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise – éléments graphiques du PLUM – Extrait de Géonantes

Enfin, la présence d'un réseau d'éclairage public aérien vient conforter l'engagement de la Métropole sur cette partie privée de l'avenue. L'entretien du réseau d'éclairage public et des réseaux d'assainissement privés présents sous la chaussée est réalisé par la métropole, sans demande d'aucune contrepartie financière auprès des propriétaires du bien non délimité.



Ainsi, la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise présente un ensemble de caractéristiques propres à une voie publique. Ces éléments conduisent la Métropole à engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public afin de mettre en cohérence le statut foncier et l'usage qui en ai fait.

5 – Engagement de la procédure de transfert d'office

Étant donné le nombre élevé de propriétaires riverains concernés par le Bien Non Délimité, qui s'élève à 26, la mise en place d'une négociation amiable exigerait un délai considérable. Or, au regard des événements récents ayant conduit la Métropole à intervenir en urgence pour des travaux sur le réseau d'assainissement, suivie d'une réfection de voirie sur une portion de voie qui n'appartient pas au domaine public, nous avons opté pour une procédure de transfert d'office afin de clarifier la situation foncière dans les meilleurs délais.

Le pôle de proximité Nantes Centralité a donc décidé d'engager la procédure de classement d'office conformément aux articles L. 141-3, L. 162-5 et R. 141-4 du Code de la voirie routière ainsi qu'aux dispositions des l'article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme. Ces dispositions prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique au sein d'ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

Le transfert d'office est institué par le code de l'urbanisme, lequel précise les personnes compétentes pour engager le transfert, la procédure à suivre, la composition du dossier soumis à enquête publique et la qualité du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule selon les modalités définies par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

Code de l'urbanisme et notamment L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-7

Article L.318-3 modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 26

«La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.»

Article R.318-10

«L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Article R*318-7 modifié par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art. 4

«Les personnes choisies en qualité de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ne doivent pas appartenir à l'administration des collectivités et établissements publics intéressés par le transfert des équipements ni participer à son contrôle. Ils ne doivent avoir aucun intérêt à l'opération projetée.

Les indemnités accordées aux commissaires enquêteurs en vertu des articles R. 111-6 à R. 111-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables à l'enquête soumise aux dispositions des articles R. 318-4 à R. 318-6.»

Code de la voirie routière

Article R*141-4 créé par Décret 89-631 1989-09-04

«L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.»

Article R*141-5 créé par Décret 89-631 1989-09-04

«Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.»

Article R*141-7 créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

«Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.»

Article R*141-8 créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

«Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.»

Article R*141-9 créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

«A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.»

Article R*141-22 créé par Décret 89-631 1989-09-04

« Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. »

Code des relations entre le public et l'administration

Article R.134-17 créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015

« Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement. Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans. »

A l'issue de l'enquête, le transfert d'office interviendra dans les conditions suivantes :

Si aucune opposition n'est formulée par l'un des propriétaires concernés, le Bureau Métropolitain délibérera pour entériner le transfert d'office des emprises privées, sans indemnité, au profit de Nantes Métropole, leur classement dans le domaine public routier métropolitain, ainsi que l'approbation du plan d'alignement.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert d'office revient au Préfet. Dans cette hypothèse, le Bureau Métropolitain délibérera pour donner son avis sur le projet de transfert d'office et pour autoriser la Présidente à solliciter le Préfet afin qu'il prononce, par arrêté, le transfert d'office des emprises privées sans indemnité, ce qui emportera leur classement dans le domaine public routier métropolitain ainsi que l'approbation du plan d'alignement.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

L'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public se déroulera du lundi 13 janvier 2025 au 27 janvier 2025 inclus, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés. Durant cette période, les habitants et toute personne intéressée pourront consulter le dossier d'enquête, disponible à la mairie de quartier de Malakoff, située 5 boulevard de Berlin à Nantes et en ligne sur le site de Nantes Métropole. Leurs observations pourront être transmises par mail, par courrier ou directement sur le registre d'enquête publique mis à disposition à la mairie de quartier de Malakoff.

Le commissaire enquêteur tiendra plusieurs permanences pour recueillir les avis du public et répondre à leurs questions. Les dates et lieux des permanences sont affichés à la mairie de quartier des Malakoff, au pôle de proximité Nantes Centralité de Nantes Métropole (site Chantenay), au siège de Nantes Métropole situé 2 Cours du Champs de Mars à Nantes, à la mairie centrale de Nantes, sur le site internet de Nantes Métropole et sur le site concerné et les lieux environnants.



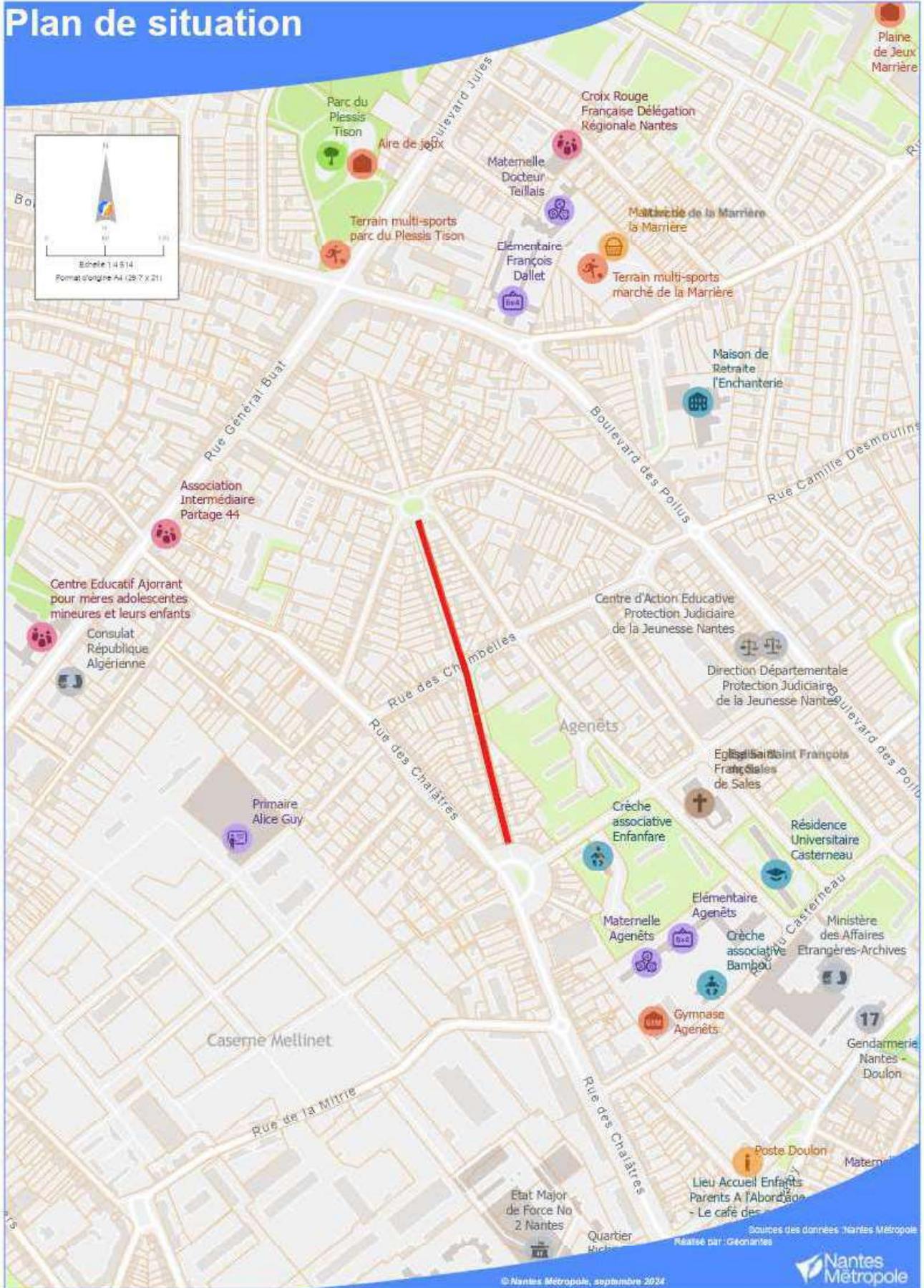
COMMUNE DE NANTES

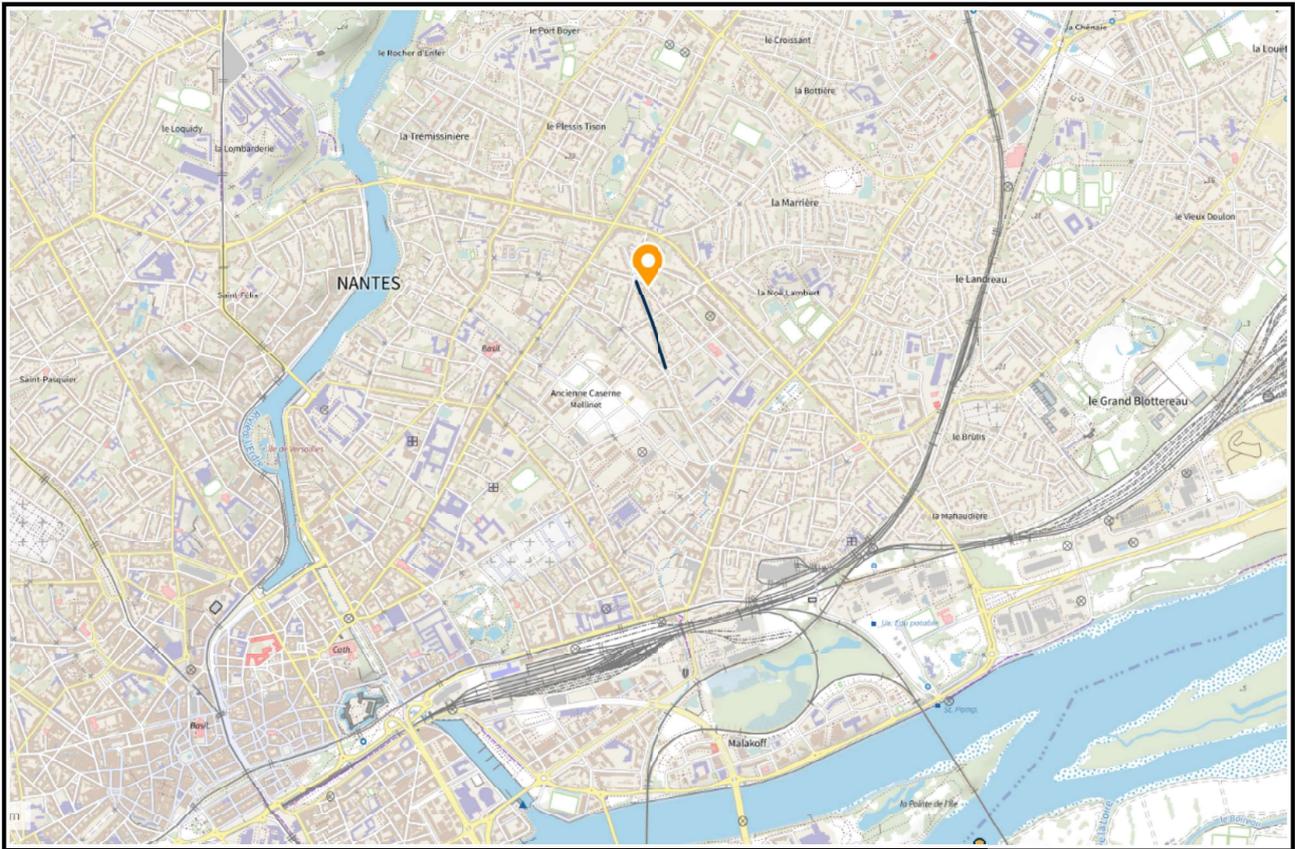
Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

2. Plan de situation

Plan de situation





Plan de situation de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise – Extrait du site Géoportail



COMMUNE DE NANTES

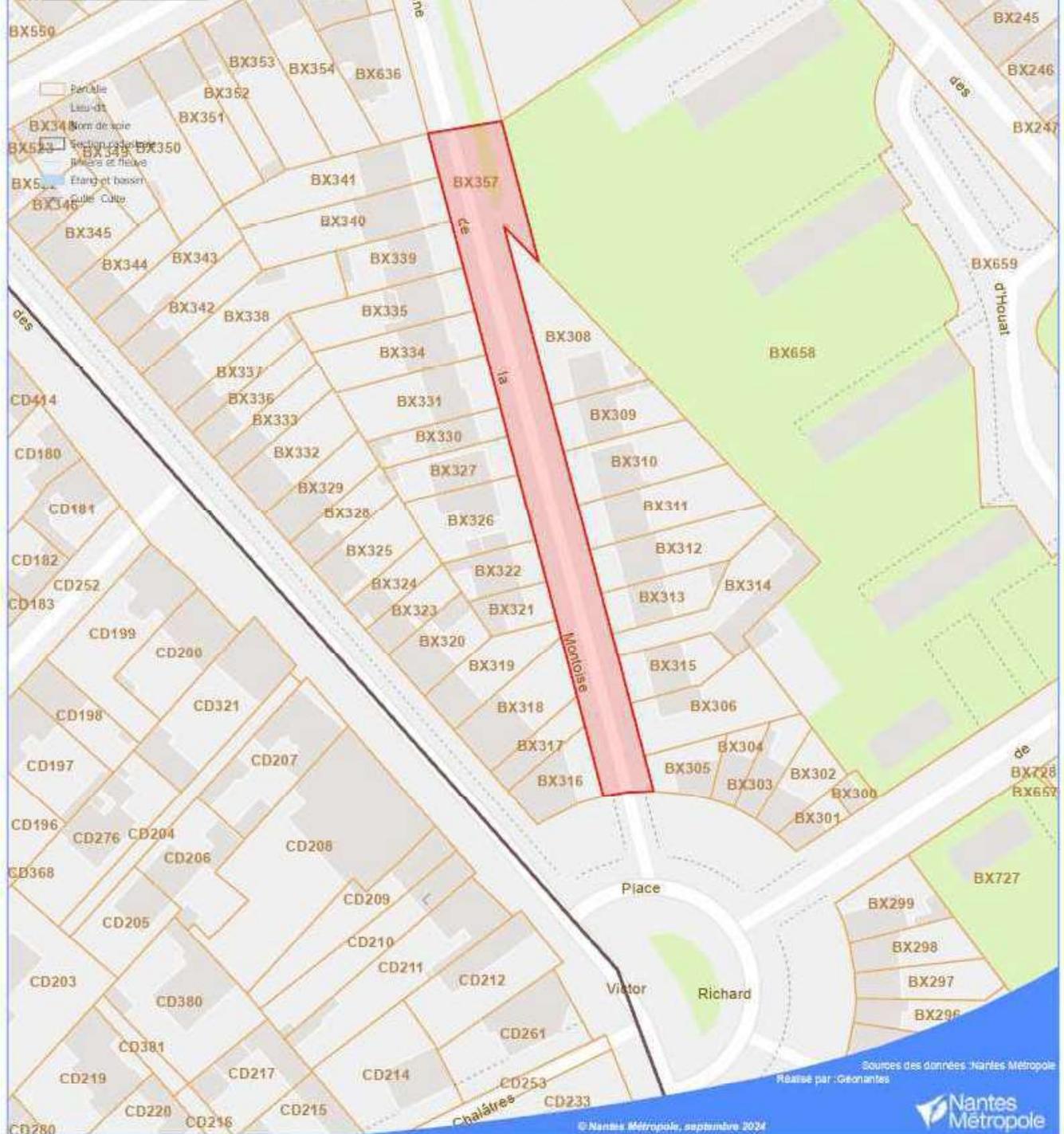
Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

**3. Plan de localisation de l'emprise à déclasser du
domaine public**

Av. Lieutenant de Lavenne de la Mochoise

Parcelle privée BX357



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : Géonantes



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

**4. Nomenclature de la voie dont le transfert est
envisagé**

Nomenclature de la voie dont le transfert est envisagé

Le projet de transfert d'office porte sur :

- la voirie et ses accessoires (trottoirs et accotements)
- les réseaux d'assainissement
- le réseau d'eau potable

Le réseau d'éclairage public est d'ores et déjà de statut public et maintenu en état de fonctionnement aux frais de la Métropole.

Dénomination de la voie	Numéros de voirie concernés	Code RIVOLI	Code CIVEL
Avenue Lieutenant Lavenne de la Montoise pour partie	Du numéro 2 au numéro 27	4973	1091582

Les autres réseaux (télécommunication, électricité et gaz) restent la propriété des concessionnaires.



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

5. Délibération en Bureau Métropolitain

BUREAU METROPOLITAIN DU 22 NOVEMBRE 2024**Délibération n° 2024-159****11 – Nantes - Avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion privée de l'avenue cadastrée section BX numéro 357**

Date de la convocation : le 15 novembre 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBLANC

Présents : 53

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 8

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PARAGOT Stéphane (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. PASCOUAT Yves (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne)

Absents : 2

M. BOILEAU Vincent, Mme GUERRIAU Christine

Délibération

Bureau métropolitain du 22 novembre 2024

11 – Nantes - Avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion privée de l'avenue cadastrée section BX numéro 357

Exposé

L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise se situe dans le quartier Malakoff – Saint-Donatien à Nantes. C'est une voie de catégorie secondaire, située au Nord du quartier. Plus précisément, cette avenue se trouve entre la place Jacques Patissou au nord et la place Victor Richard au sud.

L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est aujourd'hui composée par une portion de statut public et l'autre de statut privé. L'ensemble de la voie mesure environ 347 mètres, incluant les portions publiques et privées.

La portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est constituée par la parcelle cadastrée BX numéro 357, un bien non délimité d'une superficie cadastrale de 2 390 mètres carrés. Cette parcelle est située à l'extrémité sud de l'avenue et s'étend sur environ 137 mètres de longueur.

Au quotidien, cette voie privée à l'apparence d'une voie publique puisqu'elle est accessible à tous et bénéficie d'un entretien régulier par les services métropolitains. De plus, cette voie dessert un quartier résidentiel et permet de relier deux places publiques : la place Jacques Patissou et la place Victor Richard. De ce fait, elle présente un intérêt majeur pour les déplacements à l'échelle du quartier. Ainsi, la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise présente un ensemble de caractéristiques propres à une voie publique.

Afin de mettre en cohérence le statut foncier et l'usage qui en ai fait, il est proposé que cette portion de voie soit incorporée au domaine public routier métropolitain.

Conformément aux articles L. 141-3, L. 162-5 et R. 141-4 du Code de la voirie routière ainsi qu'aux dispositions des l'article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies ouvertes à la circulation publique au sein d'ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'Urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Le dossier mis à l'enquête comprendra les éléments suivants :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet.
- Un plan de situation.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- Un état parcellaire.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise à Nantes, tel que prévu par les dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

2 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à ouvrir l'enquête publique correspondante,

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 22 novembre 2024

Nathalie LEBLANC



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **03 DEC. 2024**

Transmise en préfecture le :



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

6. Arrêtés



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2024-103

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public de la portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise sur la commune de Nantes.

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R318.11 du Code de l'urbanisme régissant les procédures de transfert d'office dans le domaine public,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024-159 en Bureau Métropolitain du 22 novembre 2024 portant sur l'engagement de la procédure de transfert d'office,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant Lavenne de la Montoise, sera soumis à enquête publique, du lundi 13 janvier au lundi 27 janvier 2025, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin à Nantes, siège de l'enquête.

Article 3. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis au cours de la première semaine.

Cet avis sera affiché :

- au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44000 Nantes,
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité » (site de Chantenay), Place de la Liberté, 44100 Nantes,
- à la Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes,
- à la mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg, 44000 Nantes,
- sur le site concerné et dans les lieux environnants.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de transfert d'office de l'emprise de voie précitée sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 13 janvier au 27 janvier 2025 à la Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30. Pendant cette période, le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site internet : <https://www.nantesmetropole.fr> .

Article 6. Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé à la Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes ;
- par courriel à l'adresse : urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique de transfert d'office de la portion privée de l'avenue du Lieutenant Lavenne de la Montoise, à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes.

En outre, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences :

- lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier de Malakoff
- mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier de Malakoff
- lundi 27 janvier 2025 de 13h15 à 17h30, à la Mairie de quartier de Malakoff

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. A la clôture de l'enquête, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition au projet de transfert d'office, la décision portant transfert sera prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le :
17 DEC. 2024

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241203-2024_103ARR-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2024-104

Arrêté relatif à la nomination d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique de transfert d'office de la portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R318.11 du Code de l'urbanisme régissant les procédures de transfert d'office dans le domaine public,

Vu les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes publiques,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.123-4 du code de l'environnement et la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024,

Vu la délibération n°2024-159 en Bureau Métropolitain du 22 novembre 2024 portant sur l'engagement de la procédure de transfert d'office,

Vu la configuration actuelle de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise en tant que voie privée ouverte à la circulation du public située dans un ensemble d'habitations,

Vu le positionnement de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise entre deux places publiques, la place Jacques Patissou et la place Victor Richard,

Vu la situation particulière de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise comportant actuellement une portion privée et l'autre publique,

Considérant que la portion de voirie privée répond aux critères de voirie établis par Nantes Métropole,

Considérant l'engagement de la Métropole dans l'entretien des réseaux publics et privés présents sur la portion privée de la voie,

Considérant que la portion de voirie privée est nécessaire au maintien d'une voie structurante permettant les liaisons véhicules et modes doux entre la place Jacques Patissou et la place Victor Richard,

Considérant qu'en termes de cohérence l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise devrait comporter un seul statut public,

Arrête

Article 1. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus,

Article 2. Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur,

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine ETIEN.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

17 DEC. 2024



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

7. Publicité

t.

consultation :
www.marches-securises.fr
24-26.
sultation se trouve sur le profil d'ache-

tion non communément disponibles :

lics.

ouverte.

nelle : cf règlement de consultation.
f règlement de consultation.
lles : cf règlement de consultation.

plis : mercredi 29 janvier 2025, 12 h 00.
électronique : interdite.
ion.
on : oui.
riantes : non.

ouvelle déchetterie sur la ZI du Val Fleury à

iation d'une déchetterie.
leury, 44110 Châteaubriant.

is : non.
n de tout ou partie du marché : non.

y, 44110 Châteaubriant.

premier dans le cadre des projets de classement du domaine public précisés ci-dessous :

- d'une partie du chemin communal situé rue des Champs-Brossards,
- d'une partie de la voie communale n° 15 dite de Bel Air au lieu-dit Branchecorbe,
- d'une partie du domaine public situé devant la parcelle de terrain cadastrée D 603 au lieu-dit Claveleau.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie de Montbert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 au mardi 28 janvier 2025 à 17 h 00.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à la mairie de Montbert, rue de la Mairie, 44140 Montbert ou par voie électronique à l'adresse mail : contact@montbert.fr en spécifiant «enquête publique déclassement domaine public 2025».

Pour être recevables, les observations sur registre, les courriers ou e-mails devront être déposés pendant la stricte durée de l'enquête et au plus tard le mardi 28 janvier 2025 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune www.montbert.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, M. René Prat, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, en mairie de Montbert :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 28 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

NANTES METROPOLE
**Procédure de modification
simplifiée n° 5 du Plan local
d'urbanisme métropolitain (PLUm)
Communes d'Orvault
et Saint-Herblain**

**AVIS RELATIF À LA MISE
À DISPOSITION
DU PUBLIC**

Par décision n° 2024-1173 du 17 décembre 2024, Mme la Présidente a approuvé

2025.



1ER AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 3 décembre 2024, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, portant sur le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise.

Ce projet de transfert d'office est nécessaire à l'intégration de la globalité de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise dans le domaine public métropolitain.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de quartier de Malakoff, 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, à la mairie de quartier de Malakoff, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, mairie de quartier de Malakoff, 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme-nantes-ouest@nantes-metropole.fr

Mme Catherine Etien, retraitée géomètre expert foncier, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de quartier de Malakoff, afin de le recevoir :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 22 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 27 janvier 2025 de 13 h 15 à 17 h 30.

y, 44110 Châteaubriant.	<p>bre 2024, Mme la Présidente a approuvé les modalités de la mise à disposition du public au titre de la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUm. La phase de mise à disposition permet au public de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet, elle est ouverte du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025 inclus.</p> <p>Durant cette période, le public peut consulter le dossier présentant les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n° 5 du PLUm :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au siège de Nantes Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture (département urbanisme et habitat, Direction stratégie et territoires, service études et planification, 5, rue Vasco-de-Gama, 44923 Nantes cedex 9), - en mairie de Saint-Herblain et au Centre Technique du Croisy à Orvault, aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public, - sur le site internet de Nantes Métropole : 	<p>Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.</p> <p>Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité, place de la Liberté, 44100 Nantes.</p> <p>Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : https://www.nantesmetropole.fr/</p> <p>Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS-Foncier du pôle Nantes Centralité de Nantes Métropole au 02 28 03 47 40.</p>
y, 44110 Châteaubriant.		
y, 44110 Châteaubriant. ifilation.		
y, 44110 Châteaubriant.		

Avis administratifs

Commune de SEVERAC

AVIS

Arrêt du PLU le 14 octobre 2024 par délibération du conseil municipal consultable en mairie ou sur le site internet www.mairie-severac.fr
Dossier d'arrêt soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Dossier consultable en mairie lors de l'enquête publique prévue en mars/avril 2025.



1ER AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 3 décembre 2024, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, portant sur le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise.

Ce projet de transfert d'office est nécessaire à l'intégration de la globalité de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise dans le domaine public métropolitain.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de quartier de Malakoff, 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, à la mairie de quartier de Malakoff, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, mairie de quartier de Malakoff, 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme-nantes-ouest@nantes-metropole.fr

Mme Catherine Etien, retraitée géomètre expert foncier, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de quartier de Malakoff, afin de le recevoir :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- d'une partie du domaine public situé devant la parcelle de terrain cadastrée D 603 au lieu-dit Claveleau. Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie de Montbert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 au mardi 28 janvier 2025 à 17 h 00.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à la mairie de Montbert, rue de la Mairie, 44140 Montbert ou par voie électronique à l'adresse mail : contact@montbert.fr

en spécifiant «enquête publique déclassement domaine public 2025».

Pour être recevables, les observations sur registre, les courriers ou e-mails devront être déposés pendant la stricte durée de l'enquête et au plus tard le mardi 28 janvier 2025 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune

www.montbert.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, M. René Prat, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, en mairie de Montbert :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le mardi 28 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

NANTES METROPOLE Procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm)

Communes d'Orvault
et Saint-Herblain

AVIS RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Par décision n° 2024-1173 du 17 décembre 2024, Mme la Présidente a approuvé les modalités de la mise à disposition du public au titre de la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUm. La phase de mise à disposition permet au public de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet, elle est ouverte du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025 inclus.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier présentant les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n° 5 du PLUm :

- au siège de Nantes Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture (département urbanisme et habitat, Direction stratégie et territoires, service études et planification, 5, rue Vasco-de-Gama, 44923 Nantes cedex 9),

- en mairie de Saint-Herblain et au Centre Technique du Croisy à Orvault, aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public

Vie des sociétés

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité B.C. & Events, 41-43,41, quai Malakoff, 44000 Nantes, immatriculée au RCS 844 799 841 pour son activité de transaction immobilière depuis le 8 mars 2021 auprès de son garant financier, Galian-SMABTP, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galian-

- sur le site internet de Nantes Métropole :

<https://metropole.nantes.fr/plum>

Le public peut adresser ses observations et propositions :

- de façon dématérialisée sur le registre dédié disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5876>

- dans les registres papiers mis à disposition du public dans les points de mise à disposition du dossier listés ci-dessus,

- ou par courrier postal auprès de Mme la Présidente de Nantes Métropole, département urbanisme et habitat, Direction stratégie et territoires, service études et planification, 2, cours du Champ-de-Mars, 44923 Nantes cedex 9.

À l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil métropolitain et le dossier sera soumis à son approbation, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- le mercredi 22 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le lundi 27 janvier 2025 de 13 h 15 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité, place de la Liberté, 44100 Nantes.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole :

<https://www.nantesmetropole.fr/>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS-Foncier du pôle Nantes Centralité de Nantes Métropole au 02 28 03 47 40.

SMABTP, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

GARANTIE FINANCIERE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Investir l'Avenir, 9, rue Robert-Douineau, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, immatriculée au RCS 832 050 124 pour ses activités de :

- transaction immobilière depuis le 2 octobre 2017,

- gestion immobilière depuis le 2 octobre 2017,

auprès de son garant financier, Galian Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galian Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Parution du mercredi 15 janvier 2025 dans le journal Presse Océan – à venir

Parution du mercredi 15 janvier 2025 dans le journal Ouest France – à venir



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

<https://www.medialex.fr>

De la part de : [REDACTED]

DESTINATAIRE : **NANTES METROPOLE**
Pôle de proximité - Nantes Centralité -
[REDACTED]

Date et heure d'envoi : 28/11/2024 17:09:48

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73858261**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
PROJET TRANSFERT OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN PORTION VOIE PRIVEE DE L'AVENUE
LIEUTENANT DE LAVENNE DE LA MONTOISE

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE
PRESSE-OCEAN

LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE

Le **15/01/2025**
Le **15/01/2025**

[REDACTED]
Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

8. État parcellaire

État parcellaire mis à disposition du public au siège de l'enquête : mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 NANTES.



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

9. Document Modificatif du Parcellaire Communal

NA1 24140-10

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département
LOIRE-ATLANTIQUE

commune
Nantes

section
BX

feuille

préfixe
000

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- lotissement
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
PROPRIÉTAIRES DU BND 109 BX0357

propriétaire(s) après modification
PROPRIÉTAIRES DU BND 109 BX0357

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres experts : 05649

GEOFFIT - P. LORRAIN
LORRAIN PHILIPPE
7 Rue Alfred Kastler - CS 90741
44307 Nantes Cedex 03
Tel : 02 40 68 51 84 - E. MUSSET
Mél : p.lorrain@geoffit.fr

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu, etc.).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différenciés).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **PROPRIÉTAIRES DU BND 109 BX0357**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À **NANTES**, le **03/10/2024**

Signature(s) (1) :
du (ou des) propriétaire(s) (2)
du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Michel LURIN
Pour la Présidente
de l'Union Départementale des
Géomètres Experts

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À le

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Commune : 44109
Nantes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/09/2024..... par M LORRAIN.PHILIPPE.géomètre à NANTES.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
LORRAIN.PHILIPPE
à NANTES

Date : 15/10/2024

Signature : Expert

Philippe LORRAIN

7, rue Alfred Kastler - CS 90711

44307 NANTES CEDEX 03

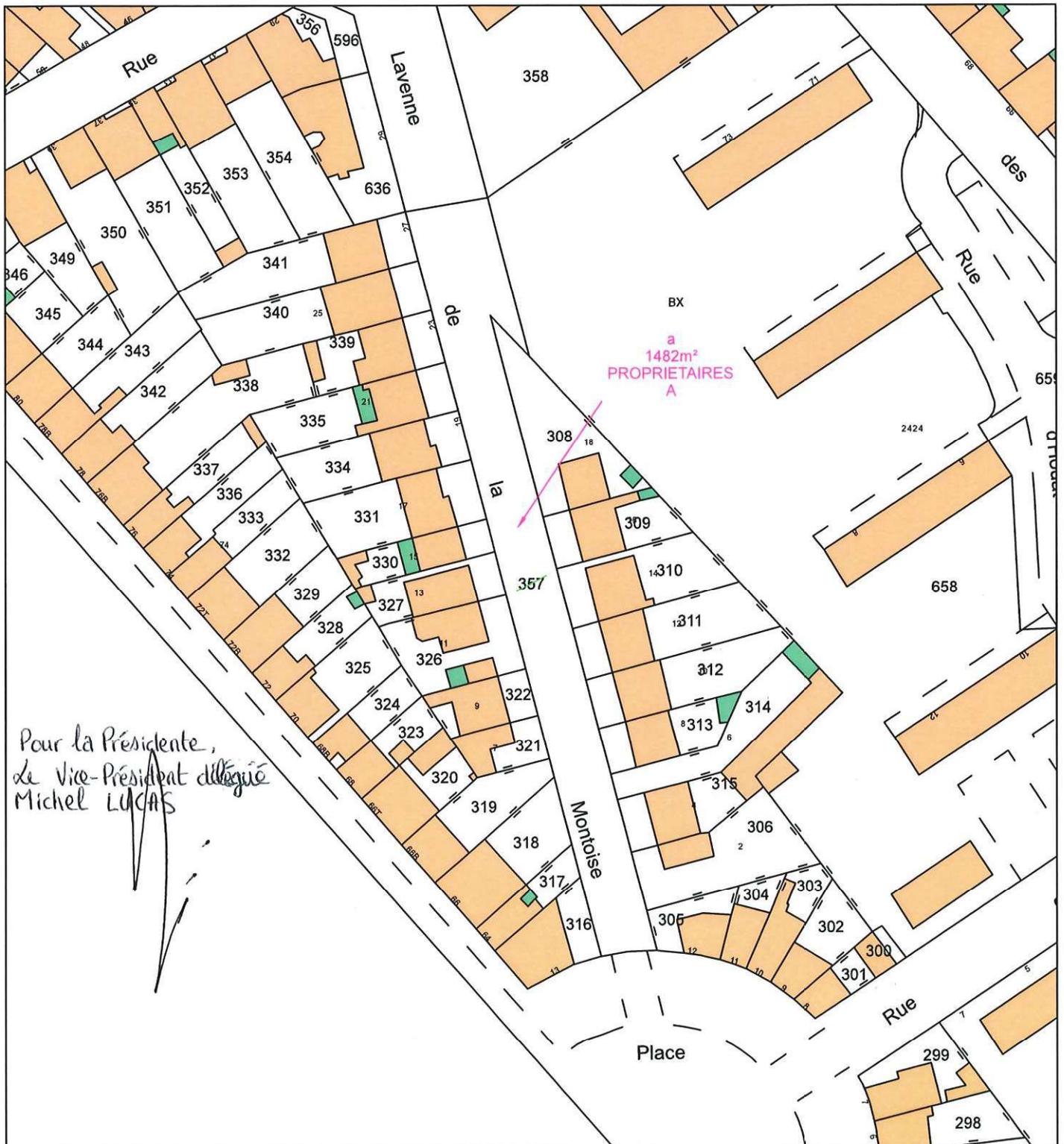
Tel : 02 40 68 28 90



Section : 000BX
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1970

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué
Michel LUCAS



COMMUNE DE NANTES

Quartier Malakoff – Saint-Donatien

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PORTION
PRIVÉE DE L'AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE
LA MONTOISE**

10. Plan d'alignement

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE NANTES



Avenue Lieutenant Lavenne de la Montoise

PARCELLE BX n°357
DEVENUE PARCELLE BX n°749

A	Mise à jour n° cadastral de la parcelle BX 357 DMPC N° 17156B du 21/11/2024	21/11/2024	E. MUSSET	P. LORRAIN	
0	Réalisation du plan	02/10/2024	E. MUSSET	P. LORRAIN	
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par	

ECHELLE: 1/500	DATE: 02/10/2024	DOSSIER: NA2 24140-10	FICHER: NA224140-10 PLAN ALIGNEMENT ind A.dwg
----------------	------------------	-----------------------	--

Plan d'Alignement

COORDONNEES RGF93 - CC47
Rattachement canevan NLM

COORDONNEES INDEPENDANTES

NIVELLEMENT IGN 69

NIVELLEMENT INDEPENDANT

Geofit
GÉOMÈTRE - EXPERT

Siège social
7 rue Alfred Kastler
44307 NANTES
Tél : 02 40 68 28 90
Mail : nantes@geofit.fr

GE
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT DU CADRE DE VIE DURABLE

Application du plan parcellaire cadastral
limite non garantie

Nota : Les limites entre les parcelles perpendiculaires à la voie ne sont pas
contradictoires entre elles et ne sont pas garanties

n°17

CN347

Parcelle cadastrale

Alignement

Parcelle faisant l'objet du transfert d'office

Parcelle BX 749	Superficie apparente 1482m ²
--------------------	--

TABLEAU DE COORDONNEES DES POINTS CONSTITUANT L'ALIGNEMENT

Matricule	X	Y
1	1356906.99	6235376.67
2	1356910.79	6235382.18
3	1356915.61	6235383.14
4	1356920.83	6235383.36
5	1356919.00	6235370.42
6	1356916.13	6235380.94
7	1356913.63	6235380.25
8	1356912.38	6235394.77
9	1356910.22	6235403.00
10	1356908.92	6235407.74
11	1356906.15	6235410.63
12	1356907.93	6235411.60
13	1356906.67	6235416.58
14	1356905.51	6235420.81
15	1356902.87	6235431.10
16	1356901.45	6235436.30
17	1356900.43	6235440.27
18	1356890.68	6235476.86
19	1356898.02	6235489.36
20	1356890.45	6235497.29
21	1356875.63	6235495.16
22	1356877.94	6235486.68
23	1356878.06	6235486.10
24	1356880.46	6235477.30
25	1356881.51	6235473.31
26	1356881.84	6235472.11
27	1356882.82	6235468.10
28	1356885.22	6235459.36
29	1356887.47	6235450.71
30	1356890.24	6235440.28
31	1356891.76	6235434.36
32	1356893.65	6235426.94
33	1356897.27	6235413.64
34	1356899.35	6235405.42
35	1356901.42	6235397.78
36	1356902.41	6235393.94
37	1356902.88	6235392.02
38	1356905.48	6235382.30

Avenue Lieutenant Lavenne de la Montoise : 137ml

